

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 28 mars 2022

Date de l'annonce publique : 18/03/2022

Date de la convocation des conseillers : 18/03/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	STRECKER, échevin (procuration donnée au conseiller STOFFEL) ; FISCH, conseiller (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).	
Absences	STRECKER, échevin ; FISCH, conseiller (excusés).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	2
Référence	CC.2022-03-28 - 6.01	
Point de l'ordre du jour	6.01	
Objet	Budget 2022 - Modification budgétaire - E. Alimentation de l'article 3/510/648211/99001	

Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal propose d'apporter la modification suivante au budget de l'exercice 2022 :

Article	Libellé	Modification
3/510/648211/99001	Participation aux frais d'exploitation du SYCOSAL	+30.000,00

Considérant que la modification est proposée pour alimenter l'article insuffisamment pourvu suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans le courrier du 21 décembre 2021 de SYCOSAL relatif à la participation financière de la commune pour l'année budgétaire 2022. La participation annuelle s'élève à 319.234,00 € au lieu de 305.752,00 € indiqué précédemment ;

Considérant que le budget initial ne prévoyait qu'un crédit de 290.000,00 €, du fait qu'à l'époque de l'élaboration du budget aucune information n'avait été communiquée par le syndicat ;

Considérant que la modification demandée par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire ;

Vu le budget de l'exercice 2022 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'apporter la modification suivante au budget communal :

Exercice	2022
Service	Ordinaire
Chapitre	Dépenses
Article	3/510/648211/99001
Modification	+30.000,00
Crédit budgétaire	290.000,00
Crédit nouveau	320.000,00

■

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 28 mars 2022

Référence

CC.2022-03-28 - 6.01

Point

6.01

Objet

Budget 2022 - Modification budgétaire - E. Alimentation de l'article 3/510/648211/99001



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 127 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 8 avril 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,